



## Boissy-l'Aillerie et Puiseux-Pontoise (95)



**Réhabiliter et renaturer un site  
objet d'une décharge sauvage**



# 2 COMMUNES DÉMUNIES FACE À L'INSTALLATION D'UNE DÉCHARGE ILLÉGALE

La décharge sauvage qui s'est développée sur les communes de Boissy-l'Aillierie et Puisseux-Pontoise a provoqué de nombreux dégâts et entraîné une dégradation du site qui pouvait devenir irrémédiable si aucune action n'était entreprise.



**Les communes et les propriétaires fonciers sont très démunis face à l'occupation illégale d'un terrain.**

Dans le cas présent, 300 personnes occupaient les lieux. Les activités de décharges sauvages ont commencé très rapidement, sans intervention pour stopper le trafic de déchets. La décharge sauvage a duré 5 mois et la très importante dégradation du site a laissé la commune et le propriétaire face à des milliers de tonnes de déchets.

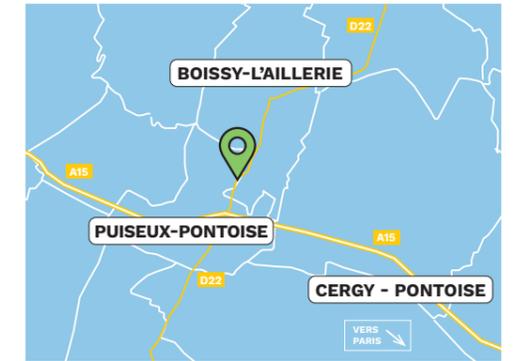
— MICHEL GUIARD,  
Maire de Boissy-l'Aillierie



**L'importance des dépôts sauvages a totalement dégradé le site.**

Je remercie la préfecture du Val d'Oise d'avoir pris en charge le dossier et d'avoir trouvé avec ECT une solution de réhabilitation du site. La lutte contre ce fléau doit passer par la prévention, en renforçant la surveillance et la coopération avec les forces de l'ordre. Nos petites communes sont sans moyens pour être réactives dans le traitement des décharges sauvages, c'est pourquoi il faut l'envisager au niveau des intercommunalités.

— THIERRY THOMASSIN,  
Maire de Puisseux-Pontoise



## UNE DÉGRADATION DU SITE RAPIDE ET CONSIDÉRABLE



### › 4 décembre 2017

Début de l'occupation illégale des terrains et des activités intensives de décharge sauvage. La décharge s'étend sur 30% de foncier public (CACP) et 70% de terrains privés, sur les communes de Boissy-l'Aillierie et Puisseux-Pontoise.

### › 5 mai 2018

La Préfecture met fin à la décharge illégale. L'entrée du site est sécurisée par la mise en place de blocs en béton à l'entrée du chemin agricole.

### › En 6 mois

**6 000 tonnes / 14 000 m<sup>3</sup>** de déchets ont été déposés sur le site.

## ET APRÈS, QUE FAIRE ?

Face à l'ampleur des coûts de réhabilitation, les pouvoirs publics sollicitent l'aide d'ECT. La Préfecture du Val d'Oise souhaite trouver une solution pour l'enlèvement des déchets et la renaturation du site.

# LE MODÈLE D'ECT DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

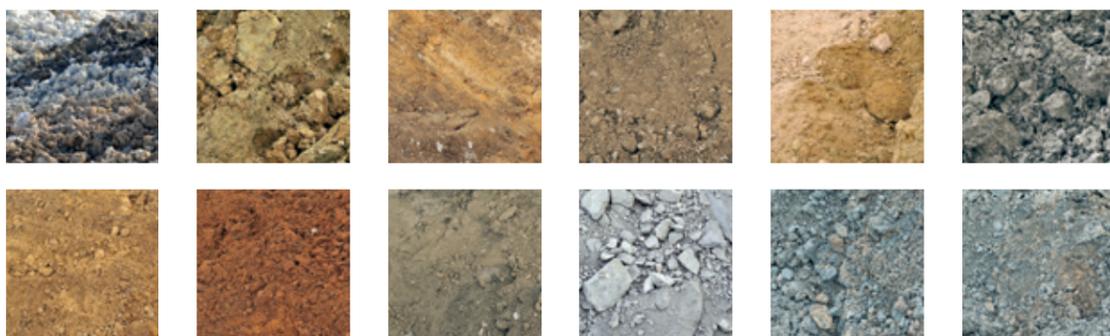
## RÉHABILITATION AGRICOLE ET PAYSAGÈRE DU SITE (PROJECTION À 10 ANS)

Acteur de l'aménagement non-bâti, ECT réalise des projets utiles et durables, respectueux de l'environnement et favorables à la biodiversité. Ces aménagements sont financés par les apports de terres excavées du BTP qui rémunère ECT pour ses prestations d'ingénierie environnementale et de gestion de ces matériaux issus des chantiers urbains.

### 1 Un principe d'aménagement



### 2 où la réutilisation de terres excavées



### 3 permet de financer et de réaliser des projets environnementaux et durables



## SUR LE SITE DE BOISSY/PUISEUX, UN PARTENARIAT ENTRE LE PROPRIÉTAIRE PRIVÉ, LES COLLECTIVITÉS ET ECT

### — Des apports de terres inertes pour un projet ambitieux

Après concertation avec le propriétaire privé, l'Agglomération de Cergy-Pontoise, les communes de Boissy-l'Aillerie et de Puisseux-Pontoise, le département du Val d'Oise et les services déconcentrés de l'État, il a été établi que le site disposait d'une surface disponible suffisante pour apporter un volume adapté de terres inertes et réaliser un projet qualitatif, agricole et paysager.

La réutilisation des terres inertes permet à ECT de disposer d'une capacité financière pour le projet. L'enjeu est précisément d'équilibrer les dépenses d'évacuation et de traitement des déchets et la renaturation du site avec le volume de terres accueilli.

### — Les missions d'ECT

- **Accompagnement** dans la prise en compte des contraintes urbanistiques et environnementales liées au PLU, en concertation avec le CD 95 et les services de l'État.
- **Prise en charge** financière et technique de l'enlèvement et du traitement des déchets.
- **Réaménagement** qualitatif du site au travers d'un permis d'aménager instruit par les communes et d'une demande d'autorisation environnementale (Loi sur l'eau) instruite par les services de l'Etat.



Vue paysagère de la réhabilitation du site (projection à 20 ans)

# UN PROJET DE QUALITÉ FINANCIÈREMENT SÉCURISÉ



C'est une volonté partagée des services de l'État, du département, des communes et de l'Entreprise ECT qui nous amène vers une solution et une sortie par le haut.

Il faut féliciter la Préfecture du Val d'Oise et ECT qui ont permis ce projet de qualité grâce auquel le territoire retrouve sa vocation première, c'est-à-dire une vocation agricole, dans un paysage adapté à ce que mérite le Parc Naturel du Vexin Français.

— GÉRARD SEIMBILLE,  
ancien vice-président du CD 95 ”

## ÉTAPE 1

### Financer l'évacuation et le traitement des déchets

- ECT prend en charge le coût d'évacuation et de traitement des 14 000 m<sup>3</sup> de déchets.

1<sup>er</sup> SEMESTRE 2022 :

4 à 6 mois d'évacuation et de traitement

## ÉTAPE 2

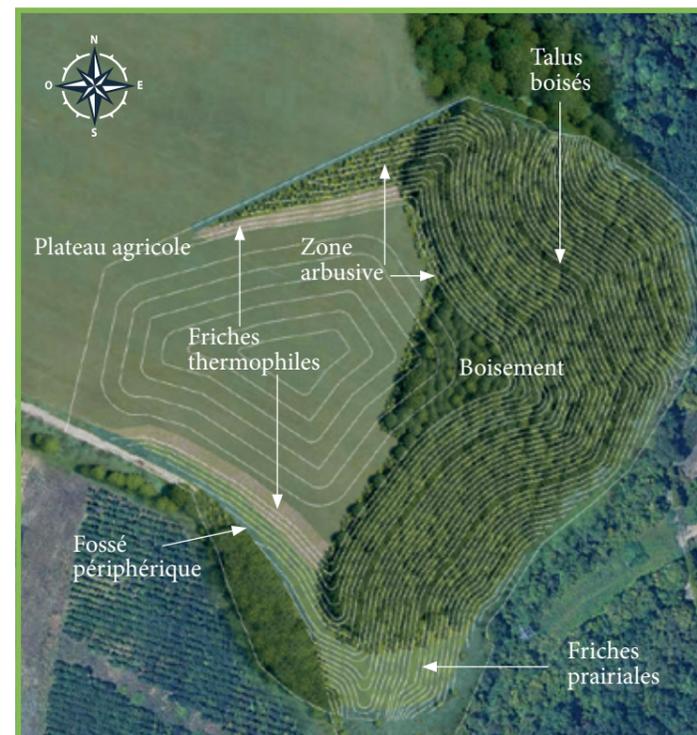
### Concevoir et réaliser un projet ambitieux de restructuration du paysage

- Le projet prévoit la reconstitution des espaces agricoles et la création d'une mosaïque de milieux naturels (herbacés, arbustifs et boisés).
- Il prend en compte à l'échelle du territoire les contraintes foncières, patrimoniales et environnementales propres au site et au cadre du PNR.
- Face à l'instabilité actuelle du talus, le projet propose une consolidation par comblement, tout en reconstituant une gestion hydraulique adaptée.

DU SECOND SEMESTRE 2022 À L'AUTOMNE 2024 :

Travaux d'aménagement et apports de terres inertes

# CICATRISER LE PAYSAGE ET RENDRE AU SITE SA VOCATION AGRICOLE



L'ancienne décharge laissera place à un projet de renouveau agricole et paysager dans le cadre du Parc Naturel Régional du Vexin Français.



Vue paysagère de la réhabilitation du site

## CHIFFRES CLÉS DU PROJET

Enlèvement des déchets :  
**4 à 6 mois**

Travaux d'aménagement  
avec apports de terres :  
**2 ans**

Surface de terrain  
**8,1 ha**

**3,7 ha de plantation**  
de milieux boisés et  
**0,6 ha arbustifs**

Création de  
**1,3 ha de milieux herbacés**

Reconstitution de  
**2,4 ha de terrains agricoles**



**ECT a participé en 2020 au 2<sup>e</sup> Forum régional sur la lutte contre les dépôts sauvages** organisé par la Région Île-de-France pour présenter le projet de réhabilitation de la décharge de Boissy-l'Aillerie et Puteux-Pontoise.

## ECT AGIT DANS SA GESTION DE CHANTIER

Les travaux peuvent être source de nuisances, nous agissons par des actions concrètes pour limiter leur impact par :

- la création d'un accès **sécurisé au site**, pour les usagers de la RD 22 avec la mise en place d'un aménagement et d'une signalétique adaptés,
- l'entretien de la voirie, avec la mise en place d'un bac de lavage pour nettoyer les roues des camions à la sortie du site et la mise à disposition d'une balayeuse pour assurer l'entretien sur la RD 22,
- la réduction des **nuisances sur le chantier**, grâce à la limitation des vitesses de circulation sur le site.

Les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes à la réglementation en vigueur. Les pistes de circulation sont arrosées pour limiter la poussière.

## ECT, UN PRINCIPE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

ECT s'inscrit dans une dynamique d'économie circulaire de réutilisation des terres des chantiers de la construction urbaine.

Notre pôle **"Environnement et terres inertes"** identifie les filières de traitement et organise la traçabilité des matériaux. Le pôle **"Développement et Aménagement"** dialogue avec les Collectivités et Aménageurs pour concevoir des projets de réemploi de ces terres inertes, concertés et porteurs de biodiversité.



D401 – Route du Mesnil-Amelot | 77230 Villeneuve-sous-Dammartin |  
www.groupe-ect.com | contact@groupe-ect.com | 01 60 54 57 40  
**Suivez-nous sur**     